

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 17 novembre 2022 à 12 h 00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 10 novembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Marcel Augier - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Martine Roffat - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Yves Boire		X
Pierre Devedeux		X
Philippe Perron	Stéphane Raphaël	
Jade Petit	Maryvonne Loughraieb	
Clotilde Robin	Sandra Creuzet-Taite	
Alain Rossetti		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Dominique Bruyère

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 20 octobre 2022.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 20 octobre 2022 n'appelle aucune observation particulière.

1. SANTE

1.1. Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Subvention à l'association EURECAH au titre de l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les actions du Contrat Local de Santé porté par Roannais Agglomération ont initié des projets de promotion de la santé et d'accès aux droits à l'échelle territoriale ;

Considérant que cet accès aux droits nécessite une prise en compte du rôle des aidants de personnes en situations de handicap ;

Considérant qu'un des besoins des parents aidants est la possibilité de disposer de solutions d'accueil temporaires de leurs enfants ;

Considérant que l'association EURECAH est engagée depuis plusieurs années sur le territoire ligérien dans l'accompagnement des personnes atteintes de troubles du spectre autistique ;

Considérant que l'association dispose sur le territoire roannais d'un service d'accueil et de répit et que le service proposé permet d'accueillir des jeunes atteints d'autisme en journée et en nuitée ;

Considérant que ces temps de répit ont un impact sur le bien-être et la santé physique et mentale des aidants ;

Considérant que cet accueil est encadré par des professionnels qualifiés et formés ;

Considérant qu'une nuitée de répit coûte 591,84 € en semaine et 1317,04 € en week-end complet ;

Considérant qu'un soutien financier au profit de l'association EURECAH permettrait de proposer plus de temps de répit aux familles du territoire roannais ;

Considérant que dans le cadre de sa démarche santé et en faveur de l'accessibilité, il est proposé que Roannais Agglomération soutienne l'Association EURECAH ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 600 € à l'association EURECAH au titre de l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget 2022.

1.2. *Promotion de la santé à l'échelle intercommunale - Subvention à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) au titre de l'année 2022*

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les actions du Contrat Local de Santé porté par Roannais Agglomération ont initié des projets de promotion de la santé pour la prévention du surpoids dès le plus jeune âge à l'échelle territoriale ;

Considérant que Roannais Agglomération a l'opportunité de s'appuyer sur les structures compétentes pour favoriser la pratique de l'activité physique ;

Considérant que l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire ;

Considérant que cette activité est complémentaire à l'éducation physique et sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles ;

Considérant que pour bénéficier de ces activités complémentaires le coût est de 7 € par enfant, de 21,68 € par adulte et de 22,90 € pour l'affiliation à l'association sportive d'école ;

Considérant que pour certaines classes situées sur le territoire de Roannais Agglomération, les coûts représentent un frein à l'adhésion ;

Considérant que les activités nécessitent des frais de transport assumés par l'USEP ;

Considérant que dans le cadre de la démarche santé, il est proposé que Roannais Agglomération soutienne l'action de l'USEP dans l'objectif de promouvoir l'activité physique dès le plus jeune âge sur le territoire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 2 500 € à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) au titre de l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général 2022.

2. ACTION SOCIALE

2.1. Structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Subventions exceptionnelles aux associations La Grange Aventure et L'Ile des Enfants

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée en 2020, les associations gestionnaires de structures de loisirs enfance jeunesse perçoivent annuellement un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et un financement de Roannais Agglomération, intitulés « bonus territoire » ;

Considérant que lors de la présentation de cette nouvelle démarche CTG aux associations en 2019, la CAF s'était engagée à ce que les financements existants soient conservés au niveau de chaque territoire de compétences ;

Considérant que cette règle a bien été respectée mais que la CAF a néanmoins revu ses calculs, structure par structure, et que pour deux d'entre-elles, à savoir La Grange Aventure et L'Ile des Enfants, il a été décidé de retirer de leur bonus territoire les heures réalisées les mercredis, apparentées à du périscolaire ;

Considérant que pour ces deux associations, la perte de financement de la CAF s'élève, pour l'année 2022, à 15 500 € pour la Grange Aventure, et à 10 000 € pour l'Ile des Enfants ;

Considérant qu'il a été convenu avec la CAF que Roannais Agglomération compense ces pertes en versant des subventions exceptionnelles à ces deux structures, au titre de l'année 2022, et que ces financements seraient récupérés auprès de la CAF, via une demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets Fonds Publics et Territoires ;

Considérant la notification de décision de la CAF du 4 octobre dernier, informant de l'avis favorable au versement d'une subvention de 25 500 € à Roannais Agglomération ;

Considérant que ce montage financier pour l'année 2022 est exceptionnel et que la volonté de Roannais Agglomération est de ne pas le reconduire pour les années suivantes ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 15 500 € à l'association La Grange Aventure au titre de l'année 2022 ;

- Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association L'île des Enfants au titre de l'année 2022 ;
- Précise que ces subventions exceptionnelles sont versées au titre de la perte de financements « bonus territoire » de la CAF ;
- Précise que ces subventions exceptionnelles sont récupérées auprès de la CAF, via un appel à projets Fonds Publics et Territoires ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

3. TOURISME

3.1. Restauration de l'ancienne station-service, Avenue de la Libération au Coteau – Subvention exceptionnelle à l'association Cars, Utilitaires et Compagnie

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le projet de restauration de l'ancienne station-service située au 216 Avenue de la Libération au Coteau, par l'association Cars, Utilitaires et Compagnie ;

Considérant que cette station demeure l'un des derniers vestiges architecturaux de la moitié du 20^{ème} siècle sur la Nationale 7 et qu'elle constitue une attractivité touristique d'intérêt national pour le territoire ;

Considérant la demande de subvention de l'association Cars, Utilitaires et Compagnie formulée en date du 15 septembre 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 200 €, à l'association Cars, Utilitaires et Compagnie, dans le cadre du projet de restauration de l'ancienne station-service située au 216 Avenue de la Libération au Coteau ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général 2022, chapitre 65.

4. ASSAINISSEMENT

4.1. Budget Annexe Assainissement - Constitution des provisions 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables ;

Considérant que les provisions correspondent à des charges probables que Roannais Agglomération aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable ;

Considérant que, fin juin, le comptable public a produit les créances non recouvrées, qui compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, s'élèvent à 402 396,24 € ;

Considérant que le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises. Les années antérieures à 2013 sont provisionnées par Roannaise de l'Eau (avant la fusion) :

	Montant des impayés au 31/12	Pourcentage Provisionnement	Sommes à provisionner
2013	61 022,41	100%	61 022,41
2014	8 229,62	100%	8 229,62
2015	3 110,38	100%	3 110,38
2016	7 068,74	100%	7 068,74
2017	7 527,25	100%	7 527,25
2018	19 300,59	100%	19 300,59
2019	50 106,54	100%	50 106,54
2020	99 330,33	100%	99 330,33
2021	293 400,76	50%	146 700,38
Total	549 096,62		402 396,24

Pour mémoire, sur l'exercice précédent, il a été constitué des provisions pour :

2021	326 226.68 €
2020	460 057.08 €
2019	405 410.32 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 326 226,68 € ;
- Autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2022 pour 402 396,24 € ;
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement 2022 - chapitres 68 et 78.

4.2. Budget Annexe Assainissement - Admissions en non-valeur - Année 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Comptable LOIRE NORD au vu des certificats d'irrécouvrabilité ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses de la Trésorerie et également pour des créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les sommes suivantes :
Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 42 448,21 € HT sur les années 2013 à 2021 ;
- Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 7 060,81 € HT sur les années 2013 à 2021 ;

- Dit que ces sommes seront imputées au budget annexe Assainissement 2022 - chapitre 65.

4.3. Accords-cadres « à bons de commande » de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec la Société EUROVIA DALA AGENCE LMTP (Lot n° 2) et la société SADE (Lot n°3)

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2, R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Bureau communautaire délibératif la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont signé une convention de groupement pour répondre à des besoins identiques pour la réalisation de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a été désignée comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 13 juillet 2022 en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux décomposés en 3 lots :

- Lot n° 1 : Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'adduction d'eau potable (concerne uniquement Roannaise de l'Eau).
- Lot n°2 : Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales Secteur Nord
- Lot n°3 : Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales Secteur Sud.

Considérant les 5 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les accords-cadres de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires de chaque lot comme suit :

LOT	Intitulé du lot	Attributaire	Montants minimum et maximum périodes de reconductions incluses en € HT
2	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales Secteur Nord	EUROVIA DALA AGENCE LMTP	200 000 € HT -1 200 000 € HT
3	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales Secteur Sud.	SADE	200 000 € HT -1 200 000 € HT

- Précise que ces accords-cadres prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement des accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;

- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

4.4. Exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes - Admission des candidats SUEZ EAU France et VEOLIA EAU

Vu les articles L2124-1, R2124-1, L2124-3 et R2124-3 et suivants du code de la commande publique relatifs respectivement à la procédure formalisée et à la procédure avec négociation ;

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2022 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant qu'une consultation en procédure avec négociation pour l'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes a été lancée le 29 septembre 2022 ;

Considérant que s'agissant d'une procédure restreinte, il appartient au Bureau communautaire d'admettre les candidats à participer à la suite de la consultation ;

Considérant les deux candidatures reçues ;

Considérant les conditions d'admissions et de sélection des candidatures le cas échéant ;

Considérant l'analyse des candidatures ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet les candidatures des sociétés SUEZ EAU France et VEOLIA EAU sous réserve de la production des pièces justificatives relatives à l'interdiction de soumissionner ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à inviter à soumissionner les candidats admis.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Numérique - Subvention à l'association Digital League au titre de l'année 2022 - Convention d'objectifs pour les années 2022 et 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Bureau délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt et pour adopter toute convention d'objectifs d'une durée maximum de 4 ans et dont le montant cumulé maximal des subventions accordées est inférieur à 30 000 €/an dans le respect du principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite poursuivre et développer ses actions pour la croissance de cette filière numérique, en s'appuyant sur ses atouts, notamment le Numéroparc, et les acteurs du territoire ;

Considérant que l'objectif est de poursuivre le partenariat engagé depuis quelques années avec l'association Digital League, dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que l'association Digital League est le cluster des entreprises de la filière numérique de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui fédère plus de 500 entreprises de cette filière et dont l'organisation fédérale permet d'être présent sur l'ensemble du territoire de la région ;

Considérant que le Département de la Loire fait partie de l'antenne Loire / Haute-Loire avec un délégué territorial à Saint-Etienne ;

Considérant qu'il est opportun de conserver un bureau à Roanne pour maintenir un travail en proximité pour les adhérents et avec les acteurs du territoire afin de décliner localement le plan d'actions global et de proposer des actions spécifiques pour et en lien avec l'agglomération roannaise ;

Considérant que l'association Digital League agit aujourd'hui au profit de cette filière en travaillant sur 4 axes :

- Fédérer : faciliter les relations entre les adhérents, construire une filière et un sentiment d'appartenance au travers d'échanges organisés ;
- Grandir : permettre aux adhérents d'exprimer leur plein potentiel en leur fournissant les outils et les moyens nécessaires mais aussi en organisant le partage d'expérience et de bonnes pratiques entre adhérents ;
- Rayonner : promouvoir l'industrie numérique d'Auvergne Rhône-Alpes au niveau national, en Europe et dans le monde et en même temps faire d'Auvergne Rhône-Alpes un territoire sur lequel on peut s'installer, travailler et produire de la richesse ;
- Transformer : accompagner la transformation numérique des entreprises auvergne-rhône-alpines au travers d'actions innovantes et adaptées et des spécificités de chaque filière ;

Considérant que la convention de partenariat qui lie Roannais Agglomération et l'association Digital League est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2022 et 2023 et d'accorder pour l'année 2022 une subvention de 5 000 € à l'association Digital League pour conduire des actions répondant aux besoins du territoire et de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces actions sont les suivantes :

- Participer aux comités de projets innovants ;
- Organiser des animations collectives en lien avec le Digital au Numériparc ;
- Accompagner Roannais Agglomération dans sa réflexion sur l'évolution du Numériparc ;

Considérant que le personnel de l'association Digital League intervient au Numériparc de Roannais Agglomération pour mener à bien ces actions et que, dans ce cadre, il est proposé que le bureau de l'association n°3 du Numériparc soit mis à disposition gratuitement (valeur 1 548,80 € HT) ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 000 € à l'association Digital League au titre de l'année 2022 ;
- Met à disposition gratuitement de l'association Digital League un bureau au Numériparc en colocation avec un agent de Roannais Agglomération (valeur des loyers et charges annuels correspondant à 1 548,80 € HT) ;
- Approuve la convention d'objectifs avec l'association Digital League, convention courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense est imputée au budget général 2022.

6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

6.1. Acquisition d'une benne à ordures ménagères : Recours à la centrale d'achat UGAP

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-4 du code de la commande publique portant sur les centrales d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-

cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant la future réorganisation des collectes : collecte des emballages et papier en porte à porte par le biais de bacs individuels ou collectifs jaunes ainsi que la collecte des bio déchets avec un panache de solutions (compostage individuel, collectif et collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire) ;

Considérant qu'un des objectifs de cette réorganisation est de collecter tous les tonnages, au plus près de l'habitant et, qu'il est donc nécessaire d'acquérir une benne de plus petite capacité afin de pouvoir accéder à des rues étroites ou difficiles d'accès ;

Considérant l'offre de la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) « RENAULT TRUCKS D 16 P4X2 BOM 280E6 - PTAC 16 T / PTRAC 16 T MEDIUM », composée d'un châssis RENAULT avec une benne SEMAT CARGOPAC 11m3, équipée d'un lève conteneur automatique double peigne haut de marque ROTARY ;

Considérant que cette offre est d'un montant forfaitaire total net de 196 156,03 € HT ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Recourt à la centrale d'Achat « Union des Groupements des Achats Publics » (UGAP) pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères 16 tonnes ;
- Précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de cette benne à ordures ménagères est de 196 156,03 € HT ;
- Précise que ce prix intègre le cadre de porte ouvrant pour lève-conteneurs, la collecte de nuit, et la prédisposition de la pesée embarquée ;
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – section d'investissement.

7. MUTUALISATION

7.1. Mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération - Entretien des points d'apport volontaire - Avenant n°1 à la convention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 décembre 2018 portant approbation des conventions de mise à disposition des services techniques des communes membres Roannais Agglomération hors Changy, Commelle-Vernay, Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne et Villerest au bénéfice de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-1 du CGCT ;

Vu les courriers de Roannais Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant reconduction des conventions de mise à disposition des services techniques des communes membres de Roannais Agglomération jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les conventions de mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire prennent fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des points d'apport volontaire présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette réforme prendra effet dans le courant de l'année 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition d'une année afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition des points d'apport volontaire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques des communes membres de Roannais Agglomération (hors Changy, Commelle-Vernay, Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne et Villerest) au bénéfice de la Communauté d'agglomération ;
- Dit que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

7.2. Service commun de Délégué à la protection des données (DPO) - Avenants aux conventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 novembre 2019, portant création du service commun de Délégué à la protection des données (DPO) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de conventions de service commun de Délégué à la protection des données jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération porte le service commun DPO depuis 2019 ;

Considérant que le service commun se compose des communes membres de Roannais Agglomération suivantes : Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Renaison, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Vincent-de-Boisset, Villemontais, Vivans ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans la convention actuelle un volet collectif qui se traduira par :

- La rédaction d'un guide pratique qui reprend les obligations en matière de respect du RGPD et qui décrit les actions fondamentales à mettre en place pour s'y conformer ;
- La création d'une newsletter biannuelle portant sur l'actualité de la protection des données et sur les évolutions du RGPD ;
- La participation à minima à deux réunions de secrétaires de mairie par an afin d'animer des ateliers thématiques en matière de respect du RGPD ;
- La rédaction d'un rapport d'activité qui retrace l'activité globale du service qui sera produit annuellement par le service et sera adressé aux membres du service commun ;
- La rédaction d'un rapport opérationnel propre à chaque commune ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les avenants n°2 aux conventions de service commun "Délégué à la protection des données" conclues entre Roannais Agglomération et les Communes d'Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, du Crozet, Lentigny, Les Noës, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset (avenant n° 1), Ouches, Parigny, Perreux, Renaison, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Vincent-de-Boisset, Villemontais, Vivans ;
- Dit que les avenants prévoient la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'ils prendront effet le 31 décembre 2022 ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8. TRANSITION ENERGETIQUE

8.1. Cession de l'arbre à vent situé en bords de Loire à la ville de Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC-2016-020 en date du 25 février 2016 relative à la stratégie « Territoire à Energie Positive » ;

Vu la décision du Président n° DP- 2017-405 du 14 décembre 2017 approuvant le marché de fourniture et de pose d'un arbre à vent avec la société New World Wind SAS ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DBC-2018-125 en date du 8 octobre 2018 acceptant la convention d'occupation du domaine public relative à une partie de la place Aristide Briand à Roanne, proposée par la commune de Roanne pour l'implantation d'un arbre à vent, propriété de Roannais Agglomération à titre gratuit pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoir au Bureau pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que l'arbre à vent est un outil de production d'énergie renouvelable produite par la rotation de générateurs grâce à la force du vent ;

Considérant que l'arbre à vent et son installation sont répertoriés au niveau de l'actif de Roannais Agglomération sous les numéros d'inventaires 20180037, 2018010245, 2018010622, 2019010065, 2019010921 et 2021010201 ;

Considérant que la valeur nette comptable de l'arbre à vent et de son installation s'élève à la somme de 34 090,74 € à ce jour ;

Considérant que la production électrique de l'arbre à vent est utilisée par la ville de Roanne pour recharger des batteries, qui alimentent elles-mêmes en autoconsommation le réseau d'éclairage urbain des bords de Loire ;

Considérant que l'arbre à vent n'a pas vocation commerciale en raison de sa productivité faible et que sa vocation est principalement didactique et décorative ;

Considérant que l'arbre à vent nécessite une maintenance annuelle de l'ordre de 2 000 € et que contrairement à Roannais Agglomération, la Ville de Roanne dispose d'une équipe d'agents (électriciens) en mesure de réaliser la maintenance de l'ouvrage ;

Considérant qu'il convient alors de céder l'arbre à vent à la ville de Roanne pour la somme de 1 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession de l'arbre à vent à la ville de Roanne pour la somme de 1 € ;
- Autorise la sortie de l'actif des immobilisations portant les numéros d'inventaires 20180037, 2018010245, 2018010622, 2019010065, 2019010921 et 2021010201 dont la valeur nette comptable à ce jour est de 34 090,74 € ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président de Roannais Agglomération ou son représentant, pour signer les actes se rapportant à la présente délibération et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement de l'opération susmentionnée.

La séance est levée à 12 h 55.